

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 396

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, M. Dufrière, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 23, insérer les deux alinéas suivants :

« – Après le même avant-dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les contrats, accords-cadres et propositions de contrat et d'accord-cadre mentionnés au premier alinéa du présent III ne peuvent pas comporter de clauses ayant pour effet une modification automatique du prix lié à l'environnement concurrentiel. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement proposé par la Fédération Nationale de Producteurs de Lait vise à interdire les clauses abusives telles que les clauses liées à l'environnement concurrentiel utilisées dans les contrats laitiers.